

Cahier des charges

Commission Fédérale de Mini Basket



1. Définition

La Commission Fédérale de Mini Basket (ci-après CFMB) est un secteur d'activité de Swiss Basketball au sens de l'art. 20k des statuts de Swiss Basketball.

La CFMB s'organise elle-même mais est directement subordonnée au Comité Directeur de Swiss Basketball, respectivement au(x) membre(s) de la Direction responsable(s) du secteur Formation et Relève. Le Comité Directeur de Swiss Basketball nomme les membres et le président de la CFMB pour des mandats de 4 ans, alignés sur ceux du CD SWB. Pour ce faire, les mandats de la période 2012-2014 sont prolongés d'une année et prendront fin au 30.06.2015.

2. Membres

La CFMB se compose au minimum d'un représentant de chaque région linguistique :

Elle collabore étroitement avec les personnes suivantes :

- a) Le président de la CFE
- b) Les représentants Mini Basket des AR
- c) La commission formation et promotion

3. Mode de scrutin

Dans le cadre des séances de la CFMB, le mode de scrutin est majoritaire, en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

4. Compétences

- a) La commission est responsable du développement et de la promotion du Mini Basket en Suisse. La commission œuvre pour réaliser au mieux les buts de Swiss Basketball selon l'art.5 des statuts de Swiss Basketball.
- b) La CFMB, en collaboration avec la commission formation et promotion et la CFE s'occupent de la formation des moniteurs et des animateurs mini basket.
- c) La commission collabore avec les projets de Swiss Olympic et de J+S..

5. Tâches et organisation

Sur la base de ce qui précède, les tâches de la commission sont :

- a) Organiser et animer le mini basket au niveau national
- b) Collaborer avec la CFA et la CFE afin d'harmoniser la pratique et le développement du basketball en Suisse
- c) Prendre toutes mesures utiles propres au développement du mini basket en général
- d) Collaborer avec les autres secteurs d'activité de Swiss Basketball afin d'assurer la réalisation du programme de politique sportive
- e) Assumer un rôle de surveillance en rapport avec les objectifs de politique sportive

La commission nomme des chefs de projet qui sont responsables envers la commission des activités suivantes :

- a) Diverses activités mini basket se déroulant en Suisse (Journée fédérale mini basket, Coupe Suisse, Camp Mini de Swiss Basketball etc.)
- b) Suivi administratif des cours d'animateur et de moniteur
- c) Suivi administratif des cours de mini arbitre

6. Organisation financière

- a) Le Président de la commission est responsable du contrôle du budget des activités de la CFMB.
- b) Les paiements sont assurés par le service de comptabilité de Swiss Basketball.

- c) Toutes les factures concernant la commission doivent être obligatoirement visées par un représentant de la Direction de Swiss Basketball.
- d) A la fin de chaque activité de la commission, le président ou l'adjoint désigné établit un décompte précis avec pièces comptables à l'appui. Ce décompte est ensuite transmis au service de la comptabilité de Swiss Basketball. Dans la mesure du possible (réception des factures), ce décompte doit être transmis au plus tard dans les quatre semaines qui suivent la fin de l'activité.
- e) Les notes de frais des membres de la commission sont à transmettre directement au représentant de la Direction sur un formulaire standard. Sans accord préalable du représentant de la Direction ou spécification autre dans un contrat de travail, les frais sont remboursés selon le barème suivant:
 - 1) Déplacement: tarif CFF – 2^{ème} classe.
 - 2) Repas: sur justificatif, maximum CHF 30.-.
 - 3) Hôtel: sur justificatif, maximum CHF 120.- et accord préalable de Swiss Basketball.

7. Règlements et directives

- a) Règlements : la CFMB peut édicter des règlements nécessaires au bon fonctionnement de ses activités. Ces règlements seront ratifiés par la commission formation et promotion, par le Comité Directeur de Swiss Basketball et par l'assemblée des délégués.
- b) Directives : la CFMB peut édicter des directives nécessaires au bon fonctionnement de ses activités. Ces directives seront ratifiées par la commission formation et promotion et par le Comité Directeur de Swiss Basketball.

8. Litiges

En cas de litige entre la CFMB et un autre organe de Swiss Basketball ou l'une de ses commissions, l'arbitrage sera assuré par le Comité Directeur de Swiss Basketball.

10. Dispositions finales

Ce cahier des charges entre en vigueur de suite. Il a été ratifié par le Comité Directeur de Swiss Basketball lors de sa séance du 13 février 2014.